



Equivalence avec la COM pour l'inscription aux expositions :

Les décisions suivantes ont été prises lors des discussions entre les comités Exotiques et Européens/hybrides.

Comme cela se fait actuellement à la COM, les oiseaux repris ci-après seront classés de la manière suivante.

Section Exotique : le Serin à front rouge (*Serinus pusillus*), le Canari sauvage (*Serinus canaria*), le Pinson bleu (*Fringilla teydea*) le Pinson Tintillon (*Fringilla coelebs tintillon*) le Bruant Strié (*Emberiza striolata*), toutes les espèces de Chardonnerets à tête grise : (*Carduelis carduelis paropanisi* - *Carduelis carduelis subulata* - *Carduelis carduelis caniceps* - *Carduelis carduelis ultima* - *Carduelis carduelis subcaniceps*.)

Il va sans dire que tous ces oiseaux doivent se conformer aux lois des différentes régions ! Toujours aller voir sur le site de la RAOB les dimensions des bagues pour les oiseaux européens.

Croisements/hybrides :

Les croisements avec ces espèces doivent toujours être inscrits dans les séries exotiques x!

Exception :

TOUS LES CROISEMENTS AVEC LE CANARI SAUVAGE SERONT
TOUJOURS INSCRITS DANS LA SÉRIE AVEC SANG CANARI!

Pour le CT européens /hybrides, Pour le CT exotiques, Pour le
comité des juges RAOB,

Lenaerts Freddy
Lefèvre

Storm Alain

Marie-Christine